

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-32

**Objet :** Fixation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

**PRESENTS :**

- ADENOT Dominique	- CIPRIANO Philippe	- LAMBERT Gérard
- ADOMO Caroline	- CLODONG Nicolas	- LE BIDEAU Dominique
- AMAR Sophie	- COCQ François	- LE GUILLOU Patrick
- AVOGNON ZONON Clémence	- DALLEAU Isabelle	- LEBEAU Pierre
- BARNOYER Thierry	- DELECROIX Pierre-Michel	- LIBERT-ALBANEL Charlotte
- BEAUDOUIN Patrick	- DOSNE Olivier	- LOUVIGNÉ Robin
- BEGAT Jean-Philippe	- DRAI Carole	- MAFFRE-SABATIER Anne-Marie
- BENISTI Jacques Alain	- DUVAUDIER Michel	- MARTIN Jacques J.P.
- BENSOUSSAN Éric	- FACCHINI Monique	- MEDINA Marc
- BERRIOS Sylvain	- FAUTRE Christian	- OUDINET Michel
- BRETILLON Jean-Marie	- FENASSE Delphine	- PANNETIER Gilles
- CADEDDU Jean-Luc	- GAILHAC Benoît	- PARRAIN Mary France
- CAILLEREZ Adrien	- GAILLARD René	- PASTERNAK Jean-Jacques
- CAMPOS BRETILLON Caroline	- GAUTRAIS Jean-Philippe	- PEITENI Henri
- CANALES Chantal	- GICQUEL Hervé	- PINEL Vincent
- CAPITANIO Olivier	- GRESSIER Jean-Jacques	- RASETTI Christine
- CAPORAL Chrysis	- HERBERT Delphine	- SEMO Igor
- CARPENTIER Agnès	- HERBILLON Michel	- SPILBAUER Jean-Pierre
- CARTIGNY Pierre	- HOUDOT Florence	- TOLLARD Virginie
- CERCLEY Nicole	- JEANNE Laurent	- TRICOCHÉ Annie
- CHAMBRE MARTIN Brigitte	- KARACA Sengul	- VISCARDI Jacqueline
- CHARDIN Sylvie	- KENNEDY Marie	- VOGUET Jean-François
- CHAULIEU Stéphane	- LACHELACHE Nassim	- ZELIOLI Valérie
- CHETARD Catherine	- LAFON Laurent	

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOGUET Jean-François

Accusé de réception en préfecture  
094-24940078-20160329-16-32-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2016  
Date de réception en préfecture : 04/04/2016

Soit 89 conseillers présents ou représentés,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-32-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2016  
Date de réception préfecture : 04/04/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

**OBJET** : Fixation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU notamment les articles L.2123-20, L.5211-12 et L.5219-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'une indemnité de fonction est versée aux élus afin de compenser les frais que ces derniers engagent au service de leurs concitoyens,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5219-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités votées par le Conseil de Territoire pour l'exercice effectif des fonctions de Président d'un établissement public territorial sont inférieures ou égales à 110 % du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20,

**CONSIDERANT** que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée aux Vice-présidents est fixée, quant à elle, à 44 % de l'indice brut 1015,

**CONSIDERANT** que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée aux Conseillers Territoriaux est fixée, quant à elle, à 6 % de l'indice brut 1015,

**CONSIDERANT** que l'octroi d'une indemnité est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose qu'il justifie d'une délégation,

**CONSIDERANT** que par la délibération n°16-02 en date 15/01/2016, le Conseil de Territoire a fixé le nombre de Vice-présidents à 12 et que l'intégralité des vice-présidents bénéficie d'une délégation,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonctions de Président, de Vice-président et de Conseiller des établissements publics territoriaux ne peuvent être cumulées avec les indemnités de fonctions perçues au titre des fonctions de président, de vice-président et de conseiller de la métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil de Territoire relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus de l'Établissement Public Territorial,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de fixer les indemnités de fonction attribuées aux Président, Vice-présidents et Conseillers du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois,

**CONSIDERANT** qu'un crédit suffisant est inscrit au budget pour permettre le versement de ces indemnités,

**DELIBERE,**

Nombre de votants : 89

Votre contre : 4

Vote pour : 85

Absentions : 0

**DECIDE** de calculer l'indemnité de fonction des élus sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015 ;

**DECIDE** d'attribuer au Président une indemnité de fonction égale à 90% de l'indice brut de la Fonction Publique 1015 ;

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-32-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2016  
Date de réception en préfecture : 04/04/2016

**DECIDE** d'attribuer aux Vice-présidents une indemnité de fonction égale à 27,99% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015 ;

**DECIDE** d'attribuer aux Conseillers de Territoire une indemnité de fonction égale à 2,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015 ;

**DIT** que les indemnités du président, des Vice-présidents et des conseillers du territoire seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**INSCRIT** la dépense au budget de l'établissement public territorial.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,



Jacques JP MARTIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP MARTIN", is written over the printed name.

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-32-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2016  
Date de réception préfecture : 04/04/2016